

MAIRIE DE  
BESANÇON

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/12/2022

DAG.22.00.A56

OBJET : Délégation de signature – Pôle Services Techniques, Urbanisme, Environnement - Département Transition Ecologique – Modification de l'arrêté DAG.22.00.A53

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,  
Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat,  
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.22.00.A53 en date du 25 octobre 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,  
Considérant que la Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Transition Ecologique listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

| Type de délégation | Contenu de la délégation   |
|--------------------|--|
| Groupe 1           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul> |
| Groupe 2           | En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure   |
| Groupe 3           | En matière de commande publique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2,</li> <li>- les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres,</li> <li>- les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2</li> </ul>   |
| Groupe 4           | En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent :  |



|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- les décisions d'infructuosité,</li> <li>- les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières,</li> <li>- les actes de mains levées,</li> <li>- les avenants sans incidence financière,</li> <li>- les décisions d'affermissement des tranches,</li> <li>- les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix nouveaux),</li> <li>- les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance.</li> </ul> |
|--|

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

| Direction / Service                               | Fonction                 | NOM Prénom                | Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 |
|---|--------------------------|---------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Département Transition Ecologique                 | Directeur du Département | FRELAT Denis, par intérim | X        | X        | 50 000 € | X        |
| Direction Maîtrise de l'Energie                   | Directeur                | JOLY Antony               | X        | X        | 50 000 € | X        |
| Pilotage  | Chef de service          | BENMESSAOUDA Djamel       | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Exploitation/ Moyens de production                | Chef de service          | ROUX Nicolas              | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Etudes/ Prospective                               | Cheffe de service        | SERRES Agnès              | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Desserte Energie                                  | Chef de service          | GIRARD Sébastien          | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts | Directeur                | LELIEVRE Samuel           | X        | X        | 50 000 € | X        |
| Forêts, boisements urbains                        | Cheffe de service        | PIERANGELO Anne           | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Etude environnement paysage                       | Chef de service          | KESSEDJIAN Jean           | X        | X        | 15 000 € | X        |
| Gestion des espaces verts et de nature            | Chef de service          | SCHOLAMACCHIA Raffaello   | X        | X        | 15 000 € | X        |

**Article 3 :** La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.22.00.A53 du 25 octobre 2022.



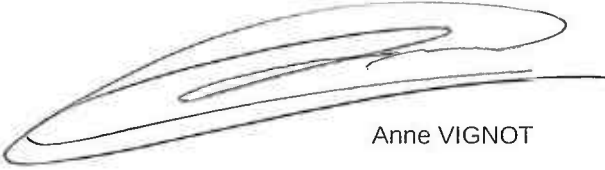
**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **- 5 DEC. 2022**

La Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Anne VIGNOT

